

RÈGLEMENT NUMÉRO 391-26
RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2026
DE LA PARTIE 8 DU BUDGET
ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 26 novembre 2025, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que la Partie 8 du budget de la MRC de Pierre-De Saurel vise les municipalités de Massueville, Saint-David, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Sorel-Tracy et Yamaska;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 26 novembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public, le plus tôt possible après ce dépôt;

ATTENDU que plus de deux (2) jours se sont écoulés depuis l'avis de motion et le dépôt de ce projet de règlement;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine, appuyé par M. le Conseiller régional François Martin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 391-26 répartissant les quotes-parts 2026 de la partie 3 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici tout au long reproduit.

ARTICLE 2 - OBJET DU RÈGLEMENT

Pour l'exercice financier 2026, le présent règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 8 du budget de la MRC de Pierre-De Saurel ainsi que les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

ARTICLE 3 – MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES

Les municipalités suivantes sont assujetties à la Partie 8 du budget :

- Massueville
- Saint-David
- Sainte-Anne-de-Sorel
- Sainte-Victoire-de-Sorel
- Saint-Gérard-Majella
- Saint-Robert
- Saint-Roch-de-Richelieu
- Sorel-Tracy
- Yamaska

ARTICLE 4 – RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS – PARTIE 8

4.1 Bandes riveraines

Une quote-part totalisant 70 741 \$ pour les dépenses de la Partie 8 du budget relatives à la gestion des bandes riveraines est répartie aux neuf (9) municipalités pour lesquelles la MRC a déclaré sa compétence en matière de bandes riveraines (réf. résolution 2025-10-270) selon le nombre de kilomètre(s) de bandes riveraines (50 %) et le nombre de matricule (50 %), de la façon suivante :

• Massueville :	248 \$;
• Saint-David :	12 990 \$;
• Sainte-Anne-de-Sorel :	5 077 \$;
• Sainte-Victoire-de-Sorel :	11 193 \$;
• Saint-Gérard-Majella :	6 077 \$;
• Saint-Robert :	12 410\$;
• Saint-Roch-de-Richelieu :	4 460 \$;
• Sorel-Tracy :	7 014\$;
• Yamaska :	11 271 \$.

Le nombre de kilomètres se calcule en tenant compte de chaque côté de la bande riveraine.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

5.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités à l'égard desquelles la MRC a déclaré sa compétence en matière de bandes riveraines, en vertu de la résolution 2025-10-270, au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.

5.2 Les quotes-parts visées à l'article 4.1 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 28 février 2026;
- 33 %, le 31 mai 2026;
- 34 %, le 30 septembre 2026.

ARTICLE 6 – ANNEXE

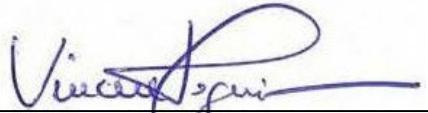
Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le Tableau « Synthèse des répartitions municipales – Budget 2026 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 – TAXES

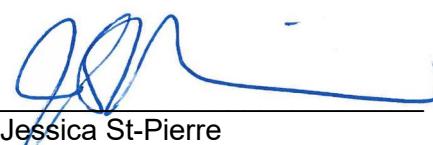
Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Vincent Deguise
Préfet



Me Jessica St-Pierre
Directrice des affaires juridiques et greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 8 DU BUDGET

Avis de motion : 26 novembre 2025
Adoption : 14 janvier 2026
Entrée en vigueur : 16 janvier 2026

Copie certifiée conforme



M^e Jessica St-Pierre 2026-01-15
Directrice des affaires juridiques et greffière
MRC de Pierre-De Saurel

TABLEAU SYNTHÈSE DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES

BUDGET 2026

MUNICIPALITÉS	Partie 1 Ensemble des municipalités										Partie 3 Évaluation foncière	Partie 5 Travaux cours d'eau	Partie 8 Bandes riveraines	Total des répartitions	Ensemble des municipalités	Certaines municipalités
	1.1 Gestion générale de la MRC	1.2 Entretien du réseau de fibres optiques	1.3 Transport adapté et collectif rural	1.3.1 Transport interrégional	1.4 Développement économique et touristique	1.5 Supralocal	1.6 Gestion des matières résiduelles	1.9 Société historique de Pierre-De Saurel	1.10 Sécurité incendie et civile							
Saint-David	117 750 \$	3 333 \$	14 964 \$	5 427 \$	24 573 \$	12 608 \$	88 973 \$	465 \$	6 852 \$	18 686 \$	- \$	12 990 \$	306 622 \$	1,98%	274 946 \$	31 676 \$
Massueville	19 121 \$	2 500 \$	13 584 \$	3 407 \$	7 151 \$	6 364 \$	58 825 \$	236 \$	1 113 \$	7 545 \$	- \$	248 \$	120 096 \$	0,78%	112 302 \$	7 793 \$
Saint-Aimé	91 606 \$	2 500 \$	4 918 \$	2 638 \$	17 136 \$	7 103 \$	46 115 \$	261 \$	5 331 \$	9 927 \$	- \$	- \$	187 535 \$	1,21%	177 608 \$	9 927 \$
Saint-Robert	125 975 \$	1 667 \$	29 791 \$	12 305 \$	32 958 \$	27 536 \$	186 245 \$	1 024 \$	5 105 \$	30 202 \$	- \$	12 410 \$	465 218 \$	3,01%	422 606 \$	42 612 \$
Sainte-Victoire-de-Sorel	177 875 \$	5 000 \$	36 044 \$	38 246 \$	46 180 \$	89 875 \$	281 206 \$	3 391 \$	7 208 \$	39 101 \$	- \$	11 193 \$	735 318 \$	4,76%	685 024 \$	50 294 \$
Saint-Ours	160 951 \$	3 333 \$	33 196 \$	11 727 \$	37 586 \$	31 252 \$	197 590 \$	1 055 \$	9 366 \$	- \$	- \$	- \$	486 056 \$	3,14%	486 056 \$	- \$
Saint-Roch-de-Richelieu	141 059 \$	1 667 \$	51 916 \$	42 846 \$	42 943 \$	92 359 \$	285 933 \$	3 485 \$	8 209 \$	37 315 \$	- \$	4 460 \$	712 191 \$	4,61%	670 416 \$	41 775 \$
Saint-Joseph-de-Sorel	67 177 \$	3 333 \$	41 005 \$	32 969 \$	21 890 \$	70 695 \$	200 216 \$	2 676 \$	2 722 \$	- \$	- \$	- \$	442 682 \$	2,86%	442 682 \$	- \$
Sorel-Tracy	1 458 973 \$	28 333 \$	727 402 \$	1 076 892 \$	492 898 \$	2 406 755 \$	4 259 789 \$	91 300 \$	59 123 \$	- \$	- \$	7 014 \$	10 608 479 \$	68,62%	10 601 465 \$	7 014 \$
Sainte-Anne-de-Sorel	156 037 \$	3 333 \$	44 351 \$	57 854 \$	44 175 \$	139 080 \$	304 316 \$	5 024 \$	6 323 \$	57 074 \$	- \$	5 077 \$	822 645 \$	5,32%	760 494 \$	62 151 \$
Yamaska	106 726 \$	3 333 \$	33 786 \$	11 648 \$	29 307 \$	25 413 \$	203 577 \$	946 \$	6 211 \$	41 673 \$	- \$	11 271 \$	473 890 \$	3,07%	420 947 \$	52 944 \$
Saint-Gérard-Majella	41 873 \$	1 667 \$	2 212 \$	1 502 \$	8 204 \$	3 753 \$	23 110 \$	138 \$	2 437 \$	6 963 \$	- \$	6 077 \$	97 937 \$	0,63%	84 896 \$	13 040 \$
Budget	2 665 124 \$	60 000 \$	1 033 170 \$	1 297 460 \$	805 000 \$	2 912 793 \$	6 135 895 \$	110 000 \$	120 000 \$	248 486 \$	- \$	70 741 \$	15 458 669 \$	100,00%	15 139 442 \$	319 227 \$
															- \$	- \$
	2 665 124 \$	60 000 \$	1 033 170 \$	1 297 460 \$	805 000 \$	2 912 793 \$	6 135 895 \$	110 000 \$	120 000 \$	248 486 \$	- \$	70 741 \$			15 139 442 \$	319 227 \$